



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 15 mai 2024

Date de publication : 16/05/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 29/04/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 1

Le 15 mai 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Aigrefeuille d'Aunis (17), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRE (pouvoir à Lydie BERNARD)
Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTINS
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Laurent HUGET (pouvoir à Gilles BOUTEILLER)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres

Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Séverine VACHON)

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER (pouvoir à Bernard BORDET)

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Convention de partenariat 2024 avec le CREGENE



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Convention de partenariat 2024 avec le CREGENE

Contexte

Depuis de nombreuses années, le Parc s'appuie sur le CREGENE pour mener à bien ses missions en matière de préservation et de valorisation des races et espèces domestiques locales.

Pour 2024, il est proposé un nouveau partenariat tel que défini ci-après et de verser la somme de 11 000€ au CREGENE pour :

- > accompagner les modalités de cession du cheptel ;
- > assurer la représentation du Parc et de ses missions en matière de conservation génétique auprès des associations et sur les manifestations organisées par le CREGENE ou auxquelles il participe ;
- > accompagner des projets individuels ou collectifs de production ou de valorisation d'espèces ou de races locales sur le territoire du Parc du Marais poitevin.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2024 avec le Cregene pour un montant de 11 000 €, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

